



Peut on déposer en temps que marque le nom d'un film ?

Par **PaulMemphis**, le **14/04/2011** à **09:49**

Bonjour,rrnrnMa requête est un peu spéciale, mais je ne trouve de réponse nul part, alors je tente ici !rnJe joue dans un groupe de musique appelé "Memphis Belle" depuis 4 ans. rnNous souhaitons à présent adhérer à la Sacem.rnLa Sacem ne protège pas les noms de groupes en soit. Il est possible de mentionner le nom du groupe lors de notre inscription, comme simple "patronyme", pas de protection en soit. rnIls nous ont donc conseillés de nous diriger vers l'Inpi.rnrnSous quelle forme pouvons nous, à l'INPI, protéger le nom de notre formation : "Memphis Belle". Il me semble que la classification appropriée serait la classe 41.rnCe qui nous gêne c'est qu'un film porte déjà le nom "Memphis Belle", distribué chez Warner Bross (Memphis Belle est le nom d'un avion datant de la seconde guerre mondiale), ainsi qu'un autre groupe de rock américain qui n'a lui, pas déposé son nom, et une boîte de nuit à Angers le "Memphis Belle" qui semble fermée (peut être déclarée à la chambre de commerce). rnDans la base de données Inpi, il y a deux entreprises contenant les mots Memphis Belle, elles produisent des montres. Ça ne serait donc pas la même classification que nous.rnrnComment savoir si nous pouvons déposer ce nom sous forme d'un marque sans craindre de potentielles poursuites, surtout de la part de Warner Bros concernant le film ?rnrnJe vous remercie de votre aide,rrnrnCordialement,rrnrnPaul Cipriani

Par **Myriam**, le **05/07/2011** à **13:33**

Bonjour Paul,rrnrnVoici quelques regles qui repondront partiellement a ta questionrrnrn**1. Le principe de specialite**rrnIl y a une regle en droit des marques qui est le principe de specialite. Si la marque Memphis Belle ou si une marque similaire n'est pas deposee en class 41, tu as le

droit de la déposer et de l'enregistrer.

Si quelqu'un utilise la marque Memphis Belle, disons pour vendre des savons, et même si il a enregistré cette marque avant toi, dans la classe des produits couvrant des savons, il ne pourra ni s'opposer à l'usage ni à l'enregistrement de ta marque. La seule exception est si la marque est notoirement connue.

Donc peu importe que des montres Memphis ou Memphis belle soit produites.

2. Ce qu'est une marque

Une marque est un nom, un logo, un dessin associé à un produit ou un service qui permet au consommateur de déterminer l'origine du bien ou du service. Le nom d'une compagnie n'est pas protégeable en tant que marque.

Donc peu importe qu'une boîte à Anger s'appelle Memphis belle, ou que deux entreprises présentes dans le registre de l'INPI contiennent du moins, du point du droit des marques.

Concernant l'utilisation de Memphis Belle comme titre de film : un nom de film n'est pas nécessairement protégeable en tant que marque (là encore je ne peux pas rentrer dans les détails, mais en l'espèce je ne pense pas que ce titre soit protégeable et protège comme marque).

3. Une marque est protégée territorialement

La protection d'une marque est nationale. Je dépose et j'utilise en France : je ne suis protégée qu'en France. Je n'utilise qu'aux États-Unis : je en suis protégée qu'aux États-Unis (c'est un peu plus compliqué que ça, mais je t'explique seulement les grandes lignes). Donc peu importe qu'il y ait un groupe US qui s'appelle Memphis Belle si il ne se produit pas du tout en France (personnellement je n'en ai jamais entendu parler).

En fait si problème il y a, ce serait plutôt en terme de droit d'auteur, si tant est que l'expression en question soit protégée par Copyright (et que la protection ne soit pas expirée), mais je ne vois pas grand chose en termes de droit des marques ..

Myriam